

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 26 juin 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

19 juin 2019

et qu'elle a été faite le

19 juin 2019

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN Evans : M. Jean-Luc HUDRY Fraisans : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY Gendrey : M. Pierre ROUX La Barre : M. Philippe GIMBERT Louvatange : M. Gérôme FASSETNET Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN Mutigney : Mme Christine LECOMTE Offlanges : M. Marc BARBIER Orchamps : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Romain : Mme Nathalie RUDE Salans : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Thervay : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 26**Absents suppléés : 4****Absents excusés : 14****Suppléés : La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX Rans : M. Jean-Luc MORLIER Taxenne : M. Claude ALLEMAND Vitreux : M. Marc GENTY****Absents excusés : Dampierre : M. Rémy MARTIN Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Montepain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE Orchamps : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Ougney : M. Anthony DEMOUSSEAU Plumont : M. Michel GREMAUX Ranchot : M. Eric MONTIGNON Rouffange : M. Didier TISSOT Serre les Moulières : M. Claude TERON**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ECARNOT**Délibération n°****DCC2019_06_087****Procurations de vote :****Mandants : Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)****Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)****Objet :**
Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »***Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.***

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3920190114-006 du 14 janvier 2019 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Jura Nord ;

VU le courrier en date du 12 juin 2019 du Syndicat Mixte Doubs Loue explicitant la procédure de mise en œuvre opérationnelle d'un Syndicat Mixte visant à l'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi MAPTAM a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en créant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations », compétence obligatoire des communautés de communes ainsi que la création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette évolution législative une réflexion sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui les communautés de communes et le SMDL ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux du territoire en la matière, il s'agit d'envisager une nouvelle gouvernance plus globale permettant d'appréhender les problématiques de gestion des cours d'eau de manière large et cohérente à une échelle pertinente ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer, outre de la compétence GEMAPI acquise de droit au 1^{er} janvier 2018, des compétences liées à l'animation et à la concertation et de gestion des ouvrages hydrauliques, afin d'agir de manière cohérente sur le domaine de l'eau ;

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ajoute à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » les deux items suivants pour la partie du territoire de la Communauté de Communes de Jura NORD comprise dans le bassin versant du Doubs :

- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Cette mission comprend notamment : Secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieu, de démarche ; Etudes préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestions de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...) ; Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGR ...) ; Secrétariat, élaboration et animation d'un PAPI, d'une SLGRI et des démarches ad hoc de prévention des inondations.

- **Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques**

Exploitation, entretien et aménagements des ouvrages publics situés sur le périmètre et dont la CC est propriétaire ou dont elle s'est vue confié la gestion via convention ; ainsi que les ouvrages hydrauliques dont elle se porterait acquéreur sur son périmètre d'intervention en lien avec l'exercice de ses compétences. La CC peut également, au titre de cette compétence, assurer la valorisation énergétique des ouvrages mentionnés à l'alinéa 1^{er}, par la réalisation et la gestion d'installations hydroélectriques.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 1